

Arrêté du 15 septembre 2011 fixant le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier de classe supérieure au titre de l'année 2011

NOR : JUSF1126010A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 modifié relatif au statut particulier des surveillants chef des services médicaux et des infirmiers de services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère de la justice et des libertés

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse réunie le 24 novembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1

Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmier de classe supérieure, au titre de l'année 2011, Madame Annie DUMENIL (ROBERT), DDPJJ Doubs

Article 2

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 15 septembre 2011.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et des libertés,
et par délégation
Pour le directeur de la protection judiciaire de
la jeunesse
Le sous-directeur des ressources humaines et
des relations sociales

Yves ROUSSET